

## SYNDICAT MIXTE DE LA TET - BASSIN VERSANT

Séance du 9 avril 2024 à 17h30 - Salle du Conseil Municipal - Mairie de Saint-Féliu d'Avall (66170)

## APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 14 MARS 2024

L'an 2024, le 9 avril à 17h30, s'est réuni le Comité Syndical, salle du Conseil Municipal Mairie de Saint-Féliu d'Avall (66170), sous la présidence de monsieur Pierre PARRAT.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été envoyés le 3 avril 2024 aux délégués titulaires du SMTBV ainsi qu'aux délégués suppléants et conseillers communautaires non titulaires (loi informatique et liberté). Toutes les pièces et les annexes utiles et nécessaires à la séance, ont été transmises, avec les convocations.

## Assistaient à la séance

PMMCU	Présents	Mmes Cécile MARGAIL - Armelle REVEL-FOURCADE - MM. Jean-Paul BILLES - Charles DURAND - Jean-Luc GAMEZ - Patrick GOT - Frédéric GUILLAUMON - Gilles GUILLAUME - Patrick PASCAL - Pierre PARRAT - Fabrice TIGNERES - Alain TROUSSEU - Robert VILA
	Absents et suppléés	MM ; Jean-Louis CHAMBON suppléé par M. Gilles TRILLES - M. Roger GARRIDO suppléé par M. Daniel ERRE
	Absents et Excusés	Mme Aurélie PASTOR-BARNEOUD - MM. Rémi GENIS - Stéphane LODA - Théophile MARTINEZ - Jacques PALACIN - Georges PUIG - Max TIBAC
C. C. DES ASPRES	Absents et Excusés	MM. Jérôme DE MAURY - Bernard LEHOSSINE
C. C. ROUSSILLON CONFLENT	Présent	M. Alain DOMENECH
	Absents et Excusés	MM. Marc BIANCHINI - René LAVILLE - Gérard SOLER
C.C. CONFLENT CANIGOU	Présents	MM. Daniel ASPE - Henri GUITART - Bernard LAMBERT
C. C. CORBIERES SALANQUE MEDITERRANEE	Présente	Mme. Joëlle ESTELA METOIS
	Absent et suppléé	M. Jérôme PALMADE suppléé par M. Yves PELLET
C.C. PYRENEES CATALANES	Présent	M. Jean-Pierre ASTRUCH
C. C. PYRENEES CERDAGNE	Absent et Excusé	M. Christian PALLARES
C.C. HAUT VALLESPYR	Absent et Excusé	M. Alain MALIRACH

Membres en exercice : 36

Quorum : avec 22 présents pouvant prendre part aux votes, le quorum est constaté.

Pouvoir : M. Stéphane LODA à M. Pierre PARRAT

Secrétaire de séance : le comité désigne comme secrétaire de séance : M. Fabrice TIGNERES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu le projet de procès-verbal annexé à la note de présentation aux élus,

Rapporteur : M. Pierre PARRAT - Président


Le procès-verbal de la séance du Comité Syndical, qui s'est tenue le 2024, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de M. Fabrice TIGNERES.

Il convient à ce titre que les membres du Comité syndical le valident ou demandent à le modifier.

Entendu l'exposé du rapporteur, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés après en avoir délibéré, VALIDE le procès-verbal du Comité Syndical du 14 mars 2024.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Ont signé le Président et le secrétaire de séance au registre des délibérations.

Envoyé en préfecture le 22/04/2024
Reçu en préfecture le 22/04/2024
Publié le 
ID : 066-200087286-20240409-202414-DE

Publié le 22/04/2024 sur le site internet du SMTBV



M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.